

RAPPORT N° 06/1-11
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE NOUVELLES VOIES SUR LE SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES
ZONE DES CHEMINS DES PECHERS ET DES MIMOSAS

APPROBATION DU PROJET

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR

Le projet d'aménagement de la zone des Chemins des Pêcheurs et des Mimosas sur le secteur de Bois-de-Nèfles prévoit la redéfinition et le re-dimensionnement de la voirie de desserte, ainsi que la réalisation des différents réseaux techniques nécessaires à l'urbanisation.

A cet effet, des emplacements réservés ont été prévus dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis que vous avez approuvé le 17 décembre 2004, et une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) à hauteur de 20,00 € TTC par mètre carré constructible contenu dans un périmètre de 118 101 m² a été instituée par Délibération n° 05/1-25 du 11 mars 2005.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de voirie sont à réaliser sur un linéaire de 1 160 m et comprennent :

- les travaux préparatoires,
- les terrassements généraux,
- la mise en place des réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, d'assainissement des eaux usées, d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication,
- la réalisation des ouvrages de soutènement,
- la réalisation de la chaussée et des trottoirs.

Ils sont regroupés en deux Lots :

- Lot 1 / Voirie et réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, d'assainissement des eaux usées, éclairage public (génie civil) et télécommunications (génie civil),
- Lot 2 / Eclairage public (hors génie civil).

RAPPORT N° 06/1-11

GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des travaux relèvent de deux maîtres d'ouvrage distincts : la Commune de Saint-Denis et la CINOR, qui souhaitent les réaliser dans un cadre unique motivé par :

- des raisons techniques (pose de plusieurs réseaux enterrés),
- des économies d'échelle.

Le présent Rapport propose donc la mise en place d'une Convention de Groupement de Commandes tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR.

Les travaux à réaliser par la Commune comprennent :

- travaux préparatoires,
- terrassements généraux,
- assainissement pluvial,
- eau potable,
- éclairage public,
- télécommunications (génie civil),
- chaussée et trottoirs,
- ouvrages de soutènement.

Les travaux à réaliser par la CINOR consistent en la réalisation du réseau de collecte des eaux usées.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût global estimé des travaux au stade Projet s'établit à 2 591 705,00 € HT (soit le montant de 2 812 000,00 € TTC), avec la répartition ci-après :

| MAITRE D'OUVRAGE | BUDGET | ESTIMATION € HT |
|--------------------------|------------------------------|---------------------|
| Commune de Saint-Denis * | Budget Principal | 2 237 830,00 |
| | Budget Annexe de l'eau | 165 300,00 |
| CINOR | Budget Annexe Assainissement | 188 575,00 |
| TOTAL € HT | | 2 591 705,00 |

- * Les recettes générées par la PVR (estimées à 2 019 652,73 € TTC) seront affectées au Budget principal de la Commune à hauteur de 96 % et au Budget Annexe de l'Eau à hauteur de 4 %, soit respectivement : 1 938 866,62 € et 80 786,11 €.

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des II et VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Commune comme Coordonnateur du Groupement, char-

RAPPORT N° 06/1-11

gé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant avec lequel il signera les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du Coordonnateur sera le Maire de Saint-Denis.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de Convention joint.

Conformément au VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur.

La Convention de Groupement de Commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

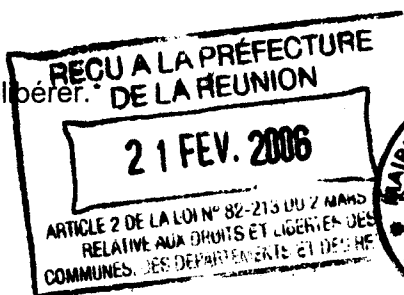
PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE

Compte tenu des coûts estimés et de l'allotissement, la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux est celle de l'appel d'offres ouvert suivant les Articles 10, 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le programme des travaux et le plan de financement de l'opération ;
- 2° d'approuver la Convention Constitutive du Groupement de Commandes institué conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics ;
- 3° d'adopter la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux ;
- 4° de m'autoriser à engager la procédure de consultation et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupement d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres out, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- 5° de m'autoriser à signer tous les documents y afférents pour le compte du Groupement de Commandes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-11
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**REALISATION DE NOUVELLES VOIES SUR LE SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES
ZONE DES CHEMINS DES PECHERS ET DES MIMOSAS**

APPROBATION DU PROJET

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006 sous les Chapitre 23 et Article 2315, et au Budget Annexe de l'Eau 2006 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-11 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

2 voix contre



Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE et Hajasoa PICARD

ARTICLE 1

Approuve le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « Voies nouvelles sur le secteur de Bois-de-Nèfles - zone des Chemins des Pêchers et des Mimosas ».

ARTICLE 2

Approuve la Convention Constitutive de Groupement de Commandes CINOR / Commune de Saint-Denis institué conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Adopte la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles 10, 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de travaux.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à engager la consultation et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer tous les documents y afférents pour le compte du Groupement de commandes.

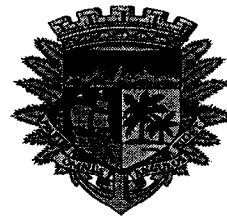
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006



DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA

René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
21 FEV. 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



PROJET

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
suivant l'Article 8 du Code des Marchés Publics**

COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR

**REALISATION DE NOUVELLES VOIES
SUR LE SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES
zone des Chemins des Pêchers et des Mimosas**

ENTRE

la COMMUNE DE SAINT-DENIS

représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA,
agissant en vertu de la Délibération n° 06/1-11 du Conseil Municipal
en séance du 14 février 2006,

Coordonnateur du Groupement de Commandes,

d'une part,

ET

la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

représentée par son Président (ou son représentant)
en vertu de la Délibération n° du Conseil Communautaire en séance du

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de nouvelles voies -sur le secteur de Bois-de-Nêfles- nécessaires à l'urbanisation de la zone des Chemins des Pêchers et des Mimosas, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR est la suivante :

- la Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de chaussée, trottoirs, ouvrages de soutènement et de mise en place des réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, d'éclairage public et du génie civil du réseau de télécommunications ;
- l'emprise de l'intervention est aussi concernée par l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, travaux sous maîtrise de la CINOR en raison de ses compétences en assainissement des eaux usées.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique, ainsi que des économies d'échelle, la Commune de Saint-Denis et la CINOR ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux. La maîtrise d'œuvre de l'opération est prise en charge par la Commune de Saint-Denis avec une mission témoin dans le domaine infrastructures.

Les parties à la présente Convention ont entendu ainsi constituer un Groupement de Commandes, tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Elles ont adopté une Délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

La présente Convention détermine les modalités de fonctionnement du Groupement de Commandes ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération se déroule sur la zone du secteur de Bois-de-Nêfles desservie par les Chemins des Pêcheurs et des Mimosas, et prévoit la re-définition et le re-dimensionnement des voies de desserte ainsi que la réalisation des différents réseaux nécessaires à l'urbanisation. Les travaux à réaliser comprennent notamment :

- les travaux préparatoires ;
- les terrassements généraux ;
- la mise en place de réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public ;
- la mise en place des infrastructures (génie civil) du réseau de télécommunications ;
- la réalisation des ouvrages de soutènement ;
- la réalisation des chaussées et des trottoirs.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
 - aux travaux préparatoires,
 - aux terrassements généraux,
 - à l'assainissement pluvial,
 - au réseau d'eau potable,
 - au génie civil du réseau de télécommunications,
 - à la réalisation des chaussées et des trottoirs,
 - à l'édification des ouvrages de soutènement ;
- par la CINOR pour les prestations relatives :
 - à l'assainissement des eaux usées.

Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 2 591 705,00 euros HT (soit 2 812 000,00 € TTC), réparti selon les montants suivants :

| MAITRE D'OUVRAGE | BUDGET | ESTIMATION € HT |
|-------------------------|------------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE SAINT-DENIS | Budget Principal | 2 237 830,00 |
| | Budget Annexe Eau | 165 300,00 |
| CINOR | Budget Annexe Assainissement | 188 575,00 |
| | TOTAL HT | 2 591 705,00 |

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la Commune de Saint-Denis et de la CINOR.

ARTICLE 2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des II et VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Commune de Saint-Denis comme Coordonnateur du Groupement de Commandes, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises avec lesquelles il signera les marchés de travaux et de s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du Coordonnateur est le Député-Maire de Saint-Denis.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa notification, et avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 - Préparation des dossiers de consultation

4.1.1 - Consultation de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles

Sans objet.

4.1.2 - Consultation des entreprises

Le Coordonnateur prépare la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (15 jours au minimum), le Dossier de Consultation des Entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la CINOR. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la CINOR sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le Coordonnateur :

- propose un mode d'allotissement des travaux ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du Groupement de Commandes et, ce, en conformité avec la note descriptive validée par la CINOR et mise à jour à l'issue de la phase Projet ;
- rédige les avis de publicité nationaux et européens ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de la Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du Groupement ;
 - modèle de présentation des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
 - Les avis d'attribution ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation, puis dans les marchés, les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 - Transmission des Dossiers de Consultation

Le Coordonnateur s'assure de la mise à disposition des Dossiers de Consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées à l'AAPC.

Le Coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des Dossiers.

4.3 - Passation des marchés de services et de travaux

Le Coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- préside ladite Commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune de ses séances ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Exécution des marchés de travaux

Afin de suivre l'exécution des travaux, une cellule de maîtrise d'œuvre sera constituée par des représentants des deux collectivités. Le représentant de la Commune de Saint-Denis sera désigné comme Coordonnateur de cette cellule.

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage et, ce, pour chaque lot.

Pour le compte de la Commune de Saint-Denis :

- Lot 1
 - o Poste A : travaux préparatoires,
 - o Poste B : voirie,
 - o Poste C : eaux pluviales,
 - o Poste E : AEP,
 - o Poste F : génie civil éclairage public et téléphonie,
 - o Poste G : signalisation routière ;
- Lot 2
 - o éclairage public.

Pour le compte de la CINOR :

- Lot 1
 - o Poste D : eaux usées.

Le maître d'œuvre, Coordonnateur de l'opération, reçoit le projet de décompte mensuel établi par l'(es) entrepreneur(s), vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage et établit le certificat de paiement mensuel correspondant, par lot, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération,
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage tel que décrit ci-dessous.

Pour le compte de la Commune de Saint-Denis :

- Lot 1
 - o Poste A : travaux préparatoires,
 - o Poste B : voirie,
 - o Poste C : eaux pluviales,
 - o Poste E : AEP,
 - o Poste F : génie civil éclairage public et téléphonie,
 - o Poste G : signalisation routière ;
- Lot 2
 - o éclairage public.

Pour le compte de la CINOR :

- Lot 1
 - o Poste D : eaux usées.

Le Coordonnateur transmet à la CINOR :

- une copie du (des) marché(s) de travaux, des Ordres de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées au représentant du Coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et, ce, dans un délai permettant à la CINOR de procéder au mandatement dans le respect du délai de 45 jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPTS.

ARTICLE 5 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 - Composition

En vertu de la présente Convention et en conformité avec l'Article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur du Groupement de Commandes, composée comme suit :

- **membres à voix délibérative**

les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Commune de Saint-Denis ;

- **membres à voix consultative**

- le DDCCRF ;
- les comptables assignataires des paiements, en l'occurrence : le Receveur Municipal de Saint-Denis.

5.2 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, en vertu de la présente Convention, sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

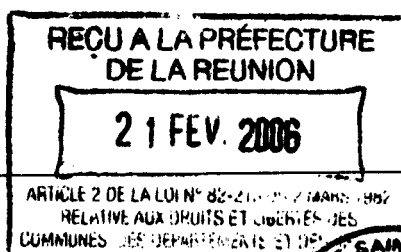
Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le Coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

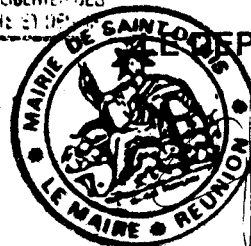
Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Député-Maire (ou son représentant)

Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président (ou son représentant)



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 14 février 2006
et annexé à la Délibération n° 06/1-11



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA